

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 17 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES MOBILITÉS. DÉCISION D'ATTRIBUTION.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Pour l'année 2024, la CAPH a validé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, la reconduction de son dispositif d'aide en faveur des mobilités actives.

Aussi, pour la troisième année consécutive, le Conseil Municipal a voté le 22 février 2024, une aide financière complémentaire rattachée à la politique de développement des mobilités douces pour les denaisiens ayant bénéficié de cette aide intercommunale.

Les personnes intéressées doivent avoir bénéficié de l'aide intercommunale en faveur des mobilités actives et avoir réalisé leur achat à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, l'aide attribuée par la ville est à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une copie du courrier de la Communauté d'Agglomération attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- La fiche contact et attestation sur l'honneur signée,
- Une copie de la facture de l'équipement acheté,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un RIB.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul équipement par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

.../...



Une enveloppe dédiée de 10 000 € est prévue au budget 2024. Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes (CAPH, Etat...). L'aide sera d'une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
WOITRAIN Fabienne	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	999,00 €	320,00 €	160,00 €
DAVOINE Yves	Vélo à assistance électrique neuf	999,00 €	300,00 €	150,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 11 décembre 2023 relative au renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2 en date du 22 février 2024 relative aux modalités 2024 pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 20 mars 2024 :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** chacune de ces subventions.

 L'Assemblée est invitée à se prononcer.

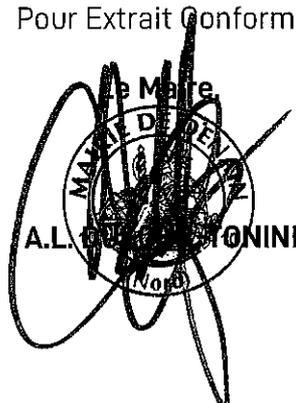
DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,


 T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,


 Le Maire
 A.L. TONNEAU
 (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....